

Appliquer le droit local Alsace-Moselle

Connaître les particularités du droit local d'Alsace-Moselle en matière de droit social et sécuriser vos pratiques ainsi que l'articulation avec les dispositions légales et conventionnelles.

DROIT SOCIAL ET RESSOURCES HUMAINES
III. GESTION DU CONTRAT DE TRAVAIL • APPLIQUER LE DROIT LOCAL ALSACE-MOSELLE

OBJECTIFS :

- 1 Connaître les principales dispositions du droit local du travail et de la sécurité sociale applicables dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,
- 2 Appréhender les enjeux et risques pour les entreprises.

PUBLIC :

DRH, RRH, assistant(e)s ressources humaines, et responsables paie.



**Durée : 1 jour
(7 heures)**



**Tarif : Consulter
notre calendrier**

PRÉREQUIS :

Connaissances de base en droit du travail

PROGRAMME :

Présentation du droit local :

- Rapide historique,
- Balayage des dispositions codifiées et celles non codifiées (clauses de non-concurrence).

Les particularités et pièges du droit local du Travail :

- Le maintien de la rémunération en cas de suspension du contrat de travail (maladie, accident du travail et maladie professionnelle) : les contre-visites employeur / conséquences sur le congé enfant malade ou d'autres types de congés normalement non rémunérés,
- Le régime applicable aux jours fériés et les jours fériés spécifiques,
- Le régime applicable en matière de repos dominical,
- La durée du préavis,
- Les clauses de non-concurrence.

Les spécificités du droit de la sécurité sociale :

- Le régime local d'assurance maladie,
- Les incidences en matière de prévoyance complémentaire,
- Les dispositions spécifiques applicables en matière de tarification d'accident du travail et de maladie professionnelle.

Les dispositions spécifiques en matière d'apprentissage :

- Le contrôle de l'apprentissage,
- La taxe d'apprentissage.

Méthode et moyens pédagogiques :

Présentation des principes juridiques et échanges autour de mises en situation pratiques, et remise d'un support pédagogique.

Modalités d'évaluation et de sanction :

Le stagiaire sera évalué par le formateur selon sa participation active lors des temps d'échanges et au cours des cas pratiques. Une attestation sera délivrée à l'issue de la formation.

CONTACT ET INSCRIPTION :

Christiane ENGELSTEIN – SSETI

formation@sseti.fr • 03 87 74 34 19

SSETI

LA FABRIQUE
DE L'AVENIR